

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 22 décembre 2017	N° 2017-738

Convocation du 15 décembre 2017

Aujourd'hui vendredi 22 décembre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES
Mme Brigitte TERRAZA à M. Michel VERNEJOUL
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
Mme Andréa KISS à M. Thierry TRIJOULET
M. Erick AOUIZERATE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Benoît RAUTUREAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Guillaume GARRIGUES
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme BOST à M. GUICHOUX jusqu'à 11h00
M. RAYNAL à M. MARTIN jusqu'à 10h30
M. PUJOL à Mme FORZY-RAFFARD à partir de 12h10
Mme JACQUET à M. ALCALA à partir de 11h20
M. DUCHENE à Mme WALRYCK à partir de 12h05
Mme FERREIRA à M. FELTESSE jusqu'à 11h20
M. TURBY à M. SUBRENAT jusqu'à 11h00
M. BOURROUILH-PAREGE à Mme BOUDINEAU à partir de 12h05
M. BRUGERE à Mme CUNY à partir de 12h00
Mme CUNY à Mme COLLET jusqu'à 10h00
M. FELTESSE à Mme FERREIRA à partir de 12h00
Mme JARDINE à M. DELLU à partir de 12h00
Mme LEMAIRE à Mme VILLANOVE à partir de 12h10
Mme PIAZZA à M. FRAILE MARTIN à partir de 12h00
M. POIGNONEC à Mme LOUNICI à partir de 12h10
Mme TOURNEPICHE à M. TOURNERIE à partir de 11h00
Mme TOUTON à Mme CHAZAL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. COLOMBIER part à 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 22 décembre 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-738

Tarifs stationnement 2018 - Information

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

LE SERVICE DES PARCS DE STATIONNEMENTS DELEGUES

Le service de parcs de stationnement est géré selon deux modes de gestion distincts :

- régie à autonomie financière et personnalité morale (Régie Parcup) ;
- délégations de service public (Société Central Parcs, Société BP3000, Société du Parc des Grands Hommes).

Hors les parcs gérés par la Régie Parcup, cette dernière étant compétente en matière de fixation des redevances, il revient au Conseil de Bordeaux Métropole de fixer les tarifs 2018 applicables à ses parcs publics.

Ces tarifs seront adoptés dans la délibération-cadre relative aux redevances 2018 de la Métropole. Ils vous sont présentés à titre d'information.

1. Parc de stationnement Camille Jullian exploité par la société Central Parcs

Par contrat de concession en date du 17 février 1989, modifié par avenants 1 à 8, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a confié à la société Central Parcs la construction et l'exploitation du parc Camille Jullian pour une durée de 35 ans suivant la mise en service de l'ouvrage.

Par délibération n°2015-779 du 18 décembre 2015 et par avenant n°8 en date du 28 décembre 2015, la grille tarifaire de référence ainsi que les modalités de révision des tarifs ont été actualisées afin de prendre en compte la mise en place de la tarification au quart d'heure imposée par la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 et codifiée à l'article L.224-68 du Code de la consommation. Les tarifs applicables aux usagers découlant de ces modifications ont de même été adoptés à compter du 1^{er} janvier 2016.

En l'absence de proposition de modification des tarifs soumise par le délégataire, telle que prévue à l'article 3.6 du contrat de concession, **il est proposé que ces tarifs soient reconduits pour l'année 2018, sans**

évolution, et d'adopter la grille tarifaire présentée en annexe 1 de la présente information, au 1^{er} janvier 2018.

Pour mémoire, ces tarifs vous sont rappelés ci-dessous.

1.1. Tarifs Horaires

Mise en place à compter du 1^{er} janvier 2016, la grille horaire jour actuellement en vigueur, applicable de 8h00 à 20h00, est établie par pas de 15 minutes. Elle évolue de 1,20€ TTC pour le premier quart d'heure à 19€ TTC en fin de grille atteinte à compter de 8h30 de stationnement.

La grille horaire nuit, applicable de 20h00 à 8h00, traduit la mise en place d'un forfait nuit de 7,80€ TTC avec application progressive sur les cinq premiers pas au quart d'heure depuis le 1^{er} janvier 2016.

1.2. Abonnements

L'abonnement nuit, sur les tranches horaires 20h00-8h00, s'élève à 58,00€ TTC mensuels depuis le 1^{er} janvier 2014.

L'abonnement illimité (24h/24) s'élève à 155,00€ TTC mensuels depuis le 1^{er} janvier 2015. Il fait l'objet d'un tarif préférentiel pour les résidents s'établissant à 120,00€ TTC mensuels depuis le 1^{er} janvier 2014.

2. Parcs de stationnement Bourse, Jaurès, Tourny, Salinières et Meunier exploités par la société BP3000

Par convention de délégation de service public en date du 29 juin 2000, modifiée par avenants 1 à 5, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, a délégué à la société BP3000 jusqu'au 31 décembre 2042 :

- la construction de 4 nouveaux parcs de stationnement : les parcs Jean Jaurès, Bourse, Salinières et Meunier,
- la réhabilitation du parc de stationnement Tourny.

Par délibération n°2016-761 du 16 décembre 2016, les tarifs horaires jour et nuit ainsi que les tarifs abonnements et amodiations applicables aux usagers à compter du 1^{er} avril 2017 ont été révisés conformément à l'article 7 de la Convention. En vertu de ce même article, la tarification annuelle est fixée du 1^{er} avril année n au 1^{er} avril n+1.

En application de ce même article 7, qui prévoit que les changements de tarification aient lieu au 1^{er} avril de chaque année, le délégataire a soumis des propositions de tarifs applicables au 1^{er} avril 2018, lesquels sont en cours d'analyse. En conséquence, une délibération spécifique vous sera proposée en début d'année 2018.

D'ici là, les tarifs suivants restent en application :

2.1. Tarifs Horaires

- Tarifs horaires jour

S'agissant des parcs Bourse, Jean Jaurès et Tourny, la grille horaire jour depuis le 1^{er} avril 2017, applicable de 8h00 à 20h00, est établie par pas de 15 minutes. Elle évolue de 0,60€ TTC pour le premier quart d'heure à 21,40€ TTC en fin de grille atteinte à compter de 10h45 de stationnement.

S'agissant des parcs Salinières et André Meunier, la grille horaire jour depuis le 1^{er} avril 2017, applicable de 8h00 à 20h00, est établie par pas de 15 minutes. Elle évolue de 0,50€ TTC pour le premier quart d'heure à 12,20€ TTC en fin de grille atteinte à compter de 8h45 de stationnement.

- Tarifs Horaires nuit

La grille horaire nuit depuis le 1^{er} avril 2017, applicable de 20h00 à 8h00 à *tous les parcs de la délégation*, retient un forfait nuit de 6,10€ TTC avec application progressive sur les quatre premiers pas au quart d'heure.

2.2. Abonnements

- Abonnements généraux

L'abonnement illimité (24h/24) mensuel depuis le 1^{er} avril 2017 est de :

- 160,20€ TTC pour les non-résidents et 80,10€ TTC pour les résidents concernant les parcs Bourse et Jean Jaurès,
- 166,70€ TTC pour les non-résidents et 83,40€ TTC pour les résidents concernant le parc Tourny,
- 102,20€ TTC pour les non-résidents et 53,30€ TTC pour les résidents concernant les parcs Salinières et André Meunier.

L'abonnement Nuit (de 19h00 à 9h00) depuis le 1^{er} avril 2017 s'établit à :

- 68,90€ TTC pour les non-résidents et 34,50€ TTC pour les résidents concernant les parcs Bourse et Jean Jaurès,
- 71,00€ TTC pour les non-résidents et 35,50€ TTC pour les résidents concernant le parc Tourny,
- 27,80€ TTC pour les non-résidents et 14,50€ TTC pour les résidents concernant les parcs Salinières et André Meunier.

L'abonnement motos (24h/24) depuis le 1^{er} avril 2017, identique pour tous les parcs, est de 35,50€ TTC mensuel.

- Abonnements spéciaux

Les étudiants ainsi que les véhicules de taille inférieure à 3,50 mètres bénéficient d'abonnement préférentiel représentant 50% de l'abonnement illimité non résident mensuel, soit 80,10€ TTC pour les parcs Bourse et Jean Jaurès, 83,30€ TTC pour le parc Tourny et 51,10€ TTC pour les parcs Salinières et André Meunier à compter du 1^{er} avril 2017.

2.3. Amodiations

- Forfait

Le versement initial a été fixé depuis le 1^{er} avril 2017, pour 15 ans, à :

- 43 214,40€ TTC pour les non résidents et 21 607,20€ TTC pour les résidents concernant les parcs Bourse et Jean Jaurès,
- 45 009,00€ TTC pour les non résidents et 22 507,50€ TTC pour les résidents concernant le parc Tourny,
- 27 594,00€ TTC pour les non résidents et 14 391,00€ TTC pour les résidents concernant les parcs Salinières et André Meunier.

- Participation aux charges

La participation annuelle depuis le 1^{er} avril 2017 s'établit à 265,30€ TTC pour l'ensemble des parcs.

3. Parc de stationnement des Grands Hommes exploité par la société du Parc des Grands Hommes

Par convention de concession en date du 14 juin 1988, modifié par avenants 1 à 10, Bordeaux Métropole, substituée à la ville de Bordeaux au 1^{er} janvier 2016, a confié à la société du Parc des Grands Hommes l'exploitation du parc des Grands Hommes pour une durée de trente trois ans.

Par avenant n°10 en date du 14 décembre 2015, la grille tarifaire applicable a été redéfinie en ce qui concerne les tarifs horaires afin de prendre en compte la mise en place de la tarification au quart d'heure imposée par la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 et codifiée à l'article L.224-68 du Code de la consommation.

En application de l'article 11 du contrat de concession, le délégataire a soumis des propositions de tarifs applicables aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces propositions s'inscrivent dans le respect des maxima révisés par formule d'indexation.

3.1. Tarifs Horaires

La grille horaire jour, applicable de 8h00 à 20h00, est établie par pas de 15 minutes. Elle évolue de +0,10€ TTC à 30 minutes de stationnement à un tarif cumulé de 20,00€ TTC en fin de grille atteinte à compter de 10h30 de stationnement.

Par rapport aux tarifs actuels, sans évolution depuis le 1^{er} janvier 2016, les différents tarifs de la grille évoluent de +0% à 5,88% selon les pas, avec des tarifs restant stables sur la première demi-heure ; les autres pas enregistrant des hausses de +0,10€ à 0,50€ sur la première moitié de grille et de +0,60€ à 1€ sur la seconde moitié de grille.

En comparaison aux autres parcs publics, la tarification proposée reste cohérente par rapport aux tarifs de la zone hypercentre (intra cours de Bordeaux) où le parc est implanté. Elle correspond à la tranche inférieure des tarifs observés sur la zone, avec un rattrapage sur la fin de grille.

La grille horaire nuit, applicable de 20h00 à 8h00, retient un forfait nuit de 4,80€ TTC avec application progressive sur les quatre premiers pas au quart d'heure.

Par rapport aux tarifs actuels, sans évolution depuis le 1^{er} janvier 2016, le forfait nuit enregistre une augmentation de +0,10€ à 15 minutes de stationnement jusqu'à 0,30€ à compter de 45 minutes de stationnement pour une évolution de +0% à +6,67% selon les pas.

En comparaison aux autres parcs publics, la tarification proposée reste la moins élevée de la zone centre (intra boulevards).

3.2. Abonnements

L'abonnement nuit, sur les tranches horaires 20h00 – 8h00, s'élève à 55,00€ TTC.

Par rapport à l'abonnement actuel en place depuis le 28 février 2011, cet abonnement évolue de +3,77%, soit une augmentation de +2€.

L'abonnement illimité (24h/24) s'élève à 130€ TTC mensuels.

Par rapport à l'abonnement actuel en place depuis le 28 février 2011, cet abonnement évolue de +5,98%, soit une augmentation de +7,33€.

En comparaison aux autres parcs publics, la tarification reste cohérente par rapport aux parcs de l'hypercentre, étant précisé que ce parc ne bénéficie pas d'une tarification pour les résidents.

Il est proposé de retenir ces propositions de tarifs pour 2018 et d'adopter la grille tarifaire présentée en annexe 3 de la présente information, au 1^{er} janvier 2018.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 décembre 2017

Pour expédition conforme,

le Vice-président,

Monsieur Christophe DUPRAT